



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
 Reçu en préfecture le 03/03/2025
 Publié le
 ID : 063-256300187-20250227-2025_02_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
27/02/2025

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : BUDGET ANNEXE « SPANC » : Adoption du compte administratif 2024

Délibération
n° 2025-02-08

Le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Guillaume DAUPHANT, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur René LEMERLE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Date de convocation :
13/02/2025

Nombre de membres
en exercice : 89
 Nombre de membres
présents : 51
 Nombre de suffrages
exprimés : 57

VOTE :
 Pour : 57
 Contre : 0
 Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	5 628,40	G	3 764,20	G-A	-1 864,20
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00	H-B	0,00
		+		+			

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	11 907,68 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		
		=		=			

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	5 628,40	Q= G+H+I+J	15 671,88	=Q-P	10 043,48

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	5 628,40	= G+I+K	15 671,88	10 043,48	
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00	0,00	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 628,40	= G+H+I+J+K+L	15 671,88	10 043,48	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

